



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 10/07/2020

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR LES COMMUNES

Par arrêté interministériel INTE 2014521A du 16 juin 2020, paru au journal officiel du 10 juillet 2020, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour la commune de :

Peyruis

Évènement : **Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)**

Date des évènements : **du 1er décembre 2019**

Par arrêté interministériel INTE 2014522A du 17 juin 2020, paru au journal officiel du 10 juillet 2020, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour la commune de :

Noyers-sur-Jabron

Évènement : **Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols**

Date des évènements : **du 1er juillet au 30 septembre 2019**

Les sinistrés disposent d'un **délai de 10 jours à compter du 10 juillet 2020, soit jusqu'au dimanche 19 juillet inclus**, pendant lequel ils peuvent déposer auprès de leurs compagnies d'assurances un état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.

**Service de la communication
et de la représentation de l'État**

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-Bains Cedex